



**Objet : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 12 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le douze janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LE RONSSOY, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM les conseillers municipaux, à l'exception d'Aurélié CENSIER et Marie-Christine FAILLE, excusées ; de Vanessa GUICHEMERRE, excusée, qui a donné pouvoir à Michel BRAY ; et de Thomas GOMES, absent.

**1. DEMANDE DE PARKING PMR :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande qu'il a reçue de Madame Alice Lemaître pour avoir une place de parking PMR délimitée (pour les Personnes à Mobilité Réduite), avec panneau et marquage au sol devant chez elle.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses co-élus que pour une Commune, les places PMR doivent être réparties de manière homogène sur l'ensemble du territoire, ce qui est la réalité pour la Commune de Le Ronsoy. Comme l'a fait remarquer la Directrice Adjointe et Coordinatrice Générale de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Somme que Monsieur le Maire a contactée : la demande de Madame Lemaître n'a pas de caractère obligatoire ; et un taux d'incapacité de 80 % n'est pas directement lié au besoin de stationnement sur les places PMR, mais justifie plutôt l'attribution d'une carte mobilité inclusion stationnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rejette donc la demande de cette concitoyenne, et charge Monsieur le Maire d'en informer l'intéressée.

Monsieur le Maire porte par ailleurs à la connaissance de l'Assemblée qu'en 2013, il avait autorisé Monsieur et Madame Lemaître à faire une dalle devant leur habitation, sur le domaine public, pour favoriser l'accès handicapé ; et qu'en 2015, le Conseil Municipal leur avait octroyé une subvention de 200 euros pour adapter leur logement, leur fille ayant été reconnue handicapée à 79 %.

**2. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'Article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 Mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, *Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'Article 26 ; Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'Article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et établissements territoriaux ;* décide d'accepter la proposition suivante :

- Contrat d'une durée de 4 ans, avec dates d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;
- Concernant les Agents permanents titulaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L. : les risques garantis sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie ordinaire, la longue maladie, la maladie de longue durée, la maternité, l'adoption et le maintien du demi-traitement sur la base du Décret 2011-1245 ; avec un taux de 8,10 % et une franchise de 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire.
- Concernant les Agents non titulaires / Contractuels de droit public, pour les agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : les risques garantis sont l'accident de service, la maladie professionnelle, les maladies graves, la maternité, la paternité, l'adoption et la maladie ordinaire ; avec un taux de 0,95 % et une franchise de 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire.

Monsieur le Maire informe par ailleurs le Conseil Municipal que la Collectivité a la possibilité de résilier ce contrat au 31 Décembre de chaque année, après avoir respecté un préavis de 2 mois.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les Conventions en résultant, ainsi que toute pièce relative au dossier.

### **3. LOCATION LOCAL COMMERCIAL :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir rencontré une personne désirant louer le local sis 5 bis Rue Charles de Gaulle, à titre professionnel.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant du Bail Professionnel à cent cinquante euros mensuels (150,00 €) payables dès réception du titre.

Le Conseil Municipal précise que tout mois entamé sera dû par le locataire sans pouvoir réclamer de prorata.

Le loyer sera indexé et révisé annuellement en fonction de l'Indice de référence des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

La locataire bénéficiera d'une gratuité de 1 mois. La date du départ de Bail n'est pas encore fixée.

La locataire devra s'acquitter d'un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.

Ce Bail est résiliable à tout moment par les deux parties, par anticipation, d'un commun accord, sans qu'il soit donné de motifs portant à contestation, et sans indemnisation de part et d'autre.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé.

La locataire devra fournir une attestation d'assurance dès la signature du Bail, et ensuite chaque année.

Monsieur le Maire est autorisé à signer un Bail professionnel avec Madame Laura Raingeval, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier, aux conditions ci-dessus exposées.

### **4. DEMANDE DE SUBVENTION :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 400,00 € à l'Association « Kano Club », afin de contribuer aux frais du Tournoi « Françoise Dieu » devant se dérouler les 26 et 27 Février 2022, dans le cadre de l'animation « Promouvoir le Judo, un sport pour tous », à condition que celui ait bien lieu, vu le contexte sanitaire incertain.

### **5. RAPPEL DES RÈGLES COVID :**

Monsieur le Maire tient à faire une mise au point concernant la crise sanitaire du Covid, notamment sur le comportement irresponsable de certains concitoyens.

Il rappelle que le masque est obligatoire dans les lieux publics (Mairie, Agence Postale, etc.), les commerces, et dans un périmètre de 50 mètres autour de l'école. Il faut le porter, mais également bien le mettre (sur la bouche, le nez et le menton).

Il s'agit de protéger les autres, et non de propager le virus, mortel il faut se le dire.

Il est donc demandé de porter un masque, de respecter les gestes barrières, de se laver régulièrement les mains ou d'utiliser une solution hydroalcoolique, de se tenir à 2 mètres les uns des autres, d'aérer régulièrement les pièces pendant au moins 10 minutes et de ne pas jeter de mouchoirs et de masques n'importe où.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que notre Infirmière, Madame Tabary-Renaux, fait les tests PCR et antigéniques.

### **6. RAPPEL DES DATES DES ÉLECTIONS 2022 :**

Monsieur le Maire rappelle que les Élections Présidentielles vont avoir lieu les Dimanche 10 et 24 Avril 2022, et les Élections Législatives vont avoir lieu les Dimanche 12 et 19 Juin 2022.

### **7. CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR SÉCURISER LES ROUTES :**

Monsieur le Maire souhaite créer une Commission qui sera en charge de la sécurisation des routes. Se portent volontaires : Jean-François Ducatteau, Aurélien Cazé, Danielle Cardon, Murielle Ancelle, Jacky Faglain, Christopher Josse, Jean-Michel Moriaux et Pierre Thieulot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Ont signé le registre tous les membres présents.